

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



13 juillet 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le treize juillet deux-mille-vingt-six (13 juillet 2026) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères	Annick Laviolette Marie-Eve Nantel Julie Marchildon
MM. les conseillers	Charles Fleury Jason Proulx Philippe Paul

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Annie Bellefleur, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 42.

La mairesse informe les personnes participantes que la séance est publique et qu'elle sera enregistrée et diffusée sur la page Facebook de la Municipalité.

2. RÉS. 188.07.2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
Séance du 13 juillet 2026**

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juin 2026 et des séances extraordinaires du 26 juin 2026 et du 6 juillet 2026;**
- 4. Période de questions;**
- 5. Appels d'offres et soumissions;**
- 6. Administration, finances et ressources humaines;**
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur de la Municipalité de Labelle – Année 2025;
 - 6.3. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté 2025 pour l'entretien du réseau d'aqueduc;
 - 6.4. Appel d'offres 2025-04 relatif au remplacement d'une conduite d'égout sous le pont Joseph-Commandant - Ordres de changement #3 et #4;
 - 6.5. Appel d'offres numéro 2025-02 relatif à des travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle et de remplacement d'un ponceau sur le chemin du Moulin - Libération de la retenue et acceptation finale des travaux;
 - 6.6. Appel d'offres 2026-01 relatif à des travaux de reconstruction de la chaussée pavée sur le chemin du Lac-Labelle et remplacement de ponceaux - Approbation des comptes soumis et approbation des ordres de changement #1, #2 et #3;
 - 6.7. Embauche d'une assistante-sauveteur à la piscine municipale;

- 6.8. Autorisation d'affichage du poste de pompier à temps partiel et du poste de pompier éligible à la fonction de lieutenant;
- 6.9. Nomination d'un lieutenant au Service de sécurité incendie et sécurité publique;
- 6.10. Confirmation de départ de l'employé 32-1177 et de l'employé 32-1184;
- 6.11. Embauche d'un opérateur de machinerie lourde;
- 6.12. Embauche d'un journalier;
- 6.13. Autorisation d'affichage de divers postes;
- 6.14. Modification à la résolution numéro 228.07.2025 – Vente du Freightliner 2013 – Affectation à la réserve financière des véhicules;
- 6.15. Nomination d'une responsable de l'accès à l'information pour la Municipalité de Labelle;
- 6.16. Nomination de nouvelles signataires des effets bancaires de la Municipalité;
- 6.17. Lettres d'entente numéro 2026-04, 2026-05 et 2026-06 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412;
- 6.18. Entente de travaux d'entretien avec le ministère des Transports et de la mobilité durable – MTQ - 8809-26-MU18 – Entretien de chaussée et gestion de circulation à la suite d'une fermeture d'une structure;
- 6.19. Modifications à certains contrats de travail : Autorisation de signature;
- 6.20. Fourniture et installation d'une thermopompe murale;
- 6.21. Participation à l'acquisition commune d'une dameuse pour l'entretien des pistes de ski de fond du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;
- 6.22. Modalités de fin d'emploi de l'employée no. 13-1155;
- 7. Travaux publics;**
- 8. Urbanisme et environnement;**
 - 8.1. Nomination d'un représentant de la Municipalité de Labelle afin de siéger à la Table de concertation de l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS);
 - 8.2. Demande de dérogation mineure numéro 2026-018 sur le lot 5 010 497 situé au 3, rue Paiement (1027-01-4680);
 - 8.3. Demande de dérogation mineure numéro 2026-019 sur le lot 5 223 603 situé au 12 012, chemin du Lac-Labelle ((0018-28-7790);
 - 8.4. Demande de dérogation mineure numéro 2026-020 sur le lot 5 010 240 situé au 20, rue Laporte (0927-46-9531);
 - 8.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-017 concernant la propriété sise au 7189, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 5 010 320 (0927-73-8512);
 - 8.6. Demande numéro 2026-022 relative à l'achat ou la location d'une partie du lot 5 225 401 appartenant au MRNF en faveur du 10 805, chemin Chadrofer (9920-80-7781);
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
 - 9.1 Ajout d'une annexe au Programme de prévention des pompiers Programme de prévention des pompiers relative aux maladies professionnelles chez les pompiers;
 - 9.2 Entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge;
 - 9.3 Fourniture et installation d'équipements pour le véhicule # 841 du Service de sécurité incendie;
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
 - 12.1 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 2026-434 modifiant le règlement numéro 2022-371 relatif à la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics;
 - 12.2 Adoption du règlement numéro 2026-432 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
- 13. Période de questions;**
- 14. Levée de la séance**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

**3. RÉS. 189.07.2026 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026 ET DES
SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 26 JUIN 2026
ET DU 6 JUILLET 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 ainsi que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 26 juin 2026 ainsi que celle du 6 juillet 2026 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juin 2026, des séances extraordinaires du 26 juin 2026 et du 6 juillet 2026 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

6.1 RÉS. 190.07.2026 AUTORISATION DE DÉPENSES ET PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jason Proulx
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés du 9 juin au 13 juillet 2026 au montant de neuf cent quatre-vingt-six mille huit cent quarante dollars et quatre-vingt-seize cents (986 840,96 \$)

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

**6.2 RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT
FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE
LABELLE – ANNÉE 2025**

Mme la mairesse, Vicki Emard, présente et dépose le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2025. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

**6.3 RÉS. 191.07.2026 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT
DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2025
POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'excédent de l'exercice financier 2025 inclut un excédent provenant de l'écart des dépenses par rapport aux revenus du service d'aqueduc en 2025 et donc payé par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces excédents et déficits soient affectés à l'excédent affecté pour l'aqueduc;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'imputer l'excédent de cinquante-cinq mille cent seize dollars et soixante-dix-sept cents (55 116,77 \$.) de l'exercice financier 2025 du service de l'aqueduc à l'excédent affecté pour l'aqueduc.

Adoptée

**6.4 RÉS. 192.07.2026 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2025-04 RELATIF AU
REEMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT
SOUS LE PONT JOSEPH-COMMANDANT –
ORDRES DE CHANGEMENT #3 ET #4**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre de changement numéro 3 au montant de 8 437,82 \$ incluant les taxes applicables, pour l'ajout de supports des joints FLEX-TEND, suivant la recommandation de notre ingénieur au dossier en date du 18 juin 2026.

D'accepter l'ordre de changement numéro 4 au montant de 5 004,86 \$ plus les taxes applicables, pour des modifications électriques au contrat, suivant la recommandation de notre ingénieur au dossier en date du 9 juillet 2026.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2025-425.

Adoptée

**6.5 RÉS. 193.07.2026 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2025-02 RELATIF À
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSEE ET
DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN
DU LAC-LABELLE ET DE REMPLACEMENT D'UN
PONCEAU SUR LE CHEMIN DU MOULIN -
LIBÉRATION DE LA RETENUE ET ACCEPTATION
FINALE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le certificat de réception définitive des ouvrages pour l'appel d'offres relatif à des travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle et de remplacement d'un ponceau sur le chemin du Moulin, signé par M. Guillaume Clément, ingénieur d'Artelia Canada inc. le 10 juillet 2026;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la réception définitive des ouvrages pour les travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle et de remplacement d'un ponceau sur le chemin du Moulin en date du 10 juillet 2026.

D'autoriser le versement de la retenue de 5 % à Excapro Inc. au montant de 86 609,27 \$, taxes incluses.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2025-420 (avec l'aide financière du Programme PAVL – Volet Redressement-Sécurisation 2025-2026).

Adoptée

**6.6 RÉS. 194.07.2026 APPEL D’OFFRES NUMÉRO 2026-01 RELATIF À
DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA
CHAUSSÉE PAVÉE SUR LE CHEMIN DU
LAC-LABELLE ET REMPLACEMENT DE
PONCEAUX – APPROBATION DES COMPTES
SOUMIS ET ACCEPTATION DES ORDRES DE
CHANGEMENT #1, #2 ET #3**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

D’accepter la demande de paiement numéro 1 d’Excapro Inc. au montant total de 227 905,73 \$ incluant les taxes, pour des travaux de reconstruction de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle, suivant la recommandation de notre ingénieur au dossier en date du 2 juillet 2026. Tel montant incluant les ordres de changement suivants :

- Ordre de changement numéro 1 au montant de 1 713,56 \$ plus les taxes applicables, relatif aux travaux supplémentaires concernant la prise d’échantillons pour la caractérisation des matériaux, suivant la recommandation de l’ingénieur au dossier en date du 12 juin 2026.
- Ordre de changement numéro 2 relatif à une modification de drainage, suivant la recommandation de l’ingénieur au dossier en date du 19 juin 2026.
- Ordre de changement numéro 3 au montant de 26 540 \$ plus les taxes applicables, relatif à l’ajout de matériaux (membrane et MG-112), suivant la recommandation de l’ingénieur au dossier en date du 19 juin 2026.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d’emprunt numéro 2026-430 (avec l’aide financière du Programme PAVL – Volet Redressement-Sécurisation 2025-2026).

Adoptée

**6.7 RÉS. 195.07.2026 EMBAUCHE D’UNE ASSISTANTE-SAUVETEUR À
LA PISCINE MUNICIPALE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

D’entériner l’embauche de Mme Florence Thibault, à titre d’assistante-sauveteur à la piscine à compter du 25 juin 2026.

D’autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail de l’assistante sauveteur pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**6.8 RÉS. 196.07.2025 AUTORISATION D’AFFICHAGE DU POSTE DE
POMPIER À TEMPS PARTIEL ET DU POSTE DE
POMPIER ÉLIGIBLE À LA FONCTION DE
LIEUTENANT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 adopté le 15 février 2024 par la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labelle doit s’assurer d’atteindre les objectifs fixés dans le schéma ainsi que les orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, et ce, pour viser notamment la réduction significative des pertes attribuables à l’incendie et l’accroissement de l’efficacité des organisations municipales dans le domaine;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'affichage du poste de pompier à temps partiel et du poste de pompier éligible à la fonction de lieutenant.

Adoptée

**6.9 RÉS. 197.07.2026 NOMINATION D'UN LIEUTENANT AU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT le départ du lieutenant, M. Kevin David-Provost, le 6 mai 2026;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Olivier Doré-Bouchard, pompier à Labelle, à titre de pompier éligible par la résolution numéro 400.12.2025;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jason Proulx
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder, en date du 13 juillet 2026, à la nomination de M. Olivier Doré-Bouchard, à titre de lieutenant pour le Service de sécurité incendie, avec une période de probation de douze (12) mois, et ce, conformément à l'article 3.12 de la convention collective des pompiers en vigueur.

Adoptée

**6.10 RÉS. 198.07.2026 CONFIRMATION DU DÉPART DE L'EMPLOYÉ
32-1177 ET DE L'EMPLOYÉ 32-1184**

CONSIDÉRANT QUE l'employé 32-1177 a informé par écrit la direction du Service incendie de sa décision de démissionner de son poste en date du 12 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 32-1184 a informé verbalement la direction du Service incendie de sa décision de démissionner de son poste en date du 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces démissions ont été communiquées de façon claire et sans équivoque;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'en prendre acte et d'en confirmer les effets administratifs;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal prenne acte de la démission de l'employé 32-1177, effective en date du 12 juin 2026 ainsi que la démission de l'employé 32-1184 en date du 15 juin 2026;

Que le lien d'emploi de l'employé 32-1177 et l'employé 32-1184 avec la Municipalité de Labelle prenne fin à compter de ces dates.

Adoptée

**6.11 RÉS. 199.07.2026 EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE
LOURDE**

CONSIDÉRANT le poste vacant d'un opérateur de machinerie lourde;

CONSIDÉRANT l'affichage interne s'étant terminé le 16 juin dernier;

CONSIDÉRANT l'affichage externe s'étant terminé le 3 juillet dernier;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jason Proulx
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de M. Mathieu Morin, à la fonction d'opérateur de machinerie lourde, à titre d'employé à l'essai, pour le Service des travaux publics à compter du 13 juillet 2026, et ce, conformément aux dispositions de l'article 4.02 de la convention collective en vigueur;

Que M. Mathieu Morin deviendra un employé régulier qu'après avoir complété la période d'essai de dix-huit (18) semaines de services travaillées avec succès;

Cette embauche est également conditionnelle à ce que M. Morin obtienne son permis classe 3, au plus tard le 30 septembre 2026.

Adoptée

6.12 RÉS. 200.07.2026 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER

CONSIDÉRANT le poste vacant d'un journalier;

CONSIDÉRANT l'affichage interne s'étant terminé le 2 juillet dernier;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de M. Michael Bélisle à la fonction de journalier, à titre d'employé à l'essai, pour le Service des travaux publics à compter du 13 juillet 2026, et ce, conformément aux dispositions de l'article 4.02 de la convention collective en vigueur;

Que M. Michael Bélisle deviendra un employé régulier qu'après avoir complété la période d'essai de dix-huit (18) semaines de services travaillées avec succès.

Adoptée

6.13 RÉS. 201.07.2026 AUTORISATION D'AFFICHAGE DE DIVERS POSTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'affichage des postes suivants :

- Journalier-chauffeur temporaire
- Concierge à temps plein
- Inspecteur en bâtiment

De prolonger également l'affichage externe du poste de journalier-chauffeur temps plein en raison d'une entente entre la Municipalité et le Syndicat à l'effet de retirer la clause obligeant les employés du Service des travaux publics d'agir à titre de pompier à temps partiel pour la Municipalité.

Adoptée

6.14 RÉS. 202.07.2026 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 228.07.2025 – VENTE DU FREIGHTLINER 2013 – AFFECTATION À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DES VÉHICULES

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution numéro 228.07.2025 par l'ajout de la mention suivante :

Que le produit de la vente soit affecté à la réserve financière des véhicules, comme mentionné à l'article 3 du règlement numéro 2017-283 modifiant le règlement numéro 2008-161 ayant comme objet la création d'une réserve financière maximale de 670 000 \$ pour le renouvellement des véhicules de la flotte de

véhicules des travaux publics ainsi que le règlement numéro 2013-232 modifiant le règlement numéro 2008-161.

Adoptée

**6.15 RÉS. 203.07.2026 NOMINATION D'UNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS
À L'INFORMATION POUR LA MUNICIPALITÉ DE
LABELLE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que Mme Annie Bellefleur, directrice générale adjointe, soit nommée comme personne responsable à l'accès à l'information pour la Municipalité de Labelle.

Adoptée

**6.16 RÉS. 204.07.2026 NOMINATION DE NOUVELLES SIGNATAIRES
DES EFFETS BANCAIRES DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Mme Annie Bellefleur, directrice des finances et directrice générale adjointe, et Mme Nathalie Mayer, responsable adjointe aux finances, à titre de signataires des effets bancaires de la municipalité.

Que cette résolution remplace et abroge la résolution numéro 324.11.2025.

Adoptée

**6.17 RÉS. 205.07.2026 LETTRES D'ENTENTE NUMÉRO 2026-04, 2026-05
ET 2026-06 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE
LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE
3412**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe à signer les lettres d'entente numéro 2026-04, 2026-05 et 2026-06 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412.

Adoptée

**6.18 RÉS. 206.07.2026 ENTENTE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN AVEC LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ
DURABLE – MTQ - 8809-26-MU18 – ENTRETIEN DE
CHAUSSÉE ET GESTION DE CIRCULATION À LA
SUITE D'UNE FERMETURE D'UNE STRUCTURE**

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Municipalité et le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la signature de l'entente de travaux d'entretien numéro 8809-26-MU18 entre la Municipalité et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'entretien de la chaussée et la gestion de circulation à la suite d'une fermeture d'une structure, par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Annie Bellefleur.

Adoptée

6.19 RÉS. 207.07.2026 MODIFICATIONS À CERTAINS CONTRATS DE TRAVAIL : AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse à signer les modifications aux contrats de travail suivants :

- la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe et directrice générale adjointe;
- le contremaître au Service des travaux publics.

Adoptée

6.20 RÉS. 208.07.2026 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE MURALE

CONSIDÉRANT le bris de la thermopompe actuellement installée dans la salle de réunion de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE les pièces nécessaires à la réparation de la thermopompe ne sont plus disponibles en raison de son ancienneté;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jason Proulx
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat et l'installation d'une thermopompe murale de marque Gree d'une capacité de 18 000 BTU auprès de la compagnie Espace JLP, au coût de 4 200 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.13000.522.

Adoptée

6.21 RÉS. 209.07.2026 PARTICIPATION À L'ACQUISITION COMMUNE D'UNE DAMEUSE POUR L'ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE FOND DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Labelle, Mont-Blanc, La Conception et la Ville de Mont-Tremblant souhaitent assurer la pérennité et la qualité de l'entretien hivernal des pistes de ski de fond situées sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a présenté aux municipalités concernées un projet d'acquisition commune d'une dameuse, accompagné d'un tableau détaillant la répartition des coûts d'acquisition ainsi que des coûts annuels d'opération du service de traçage;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra d'assurer un service de traçage répondant aux besoins des municipalités partenaires tout en favorisant une gestion efficiente des ressources publiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides assurera la coordination du projet et procédera, conformément aux lois applicables et à son règlement de gestion contractuelle, aux démarches requises pour l'acquisition de la dameuse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides pourra, selon le mode de gestion retenu, conclure une entente avec la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord ou avec tout autre organisme ou fournisseur jugé approprié afin d'assurer les opérations, l'entretien et l'utilisation de la dameuse;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents, M. Jason Proulx ayant voté contre

QUE la Municipalité de Labelle confirme sa participation au projet d'acquisition commune d'une dameuse destinée à l'entretien des pistes de ski de fond du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, section Mont-Blanc à Labelle.

QUE la Municipalité de Labelle accepte la répartition des coûts du projet conformément au tableau de coûts présenté par la MRC des Laurentides, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité autorise la MRC des Laurentides à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet, incluant l'acquisition de la dameuse ainsi que la conclusion de toute entente ou de tout contrat requis avec la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord ou tout autre organisme, entreprise ou fournisseur retenu pour assurer les opérations, l'entretien et le traçage des pistes.

QUE la participation de la Municipalité au projet soit conditionnelle à ce que les municipalités de Mont-Blanc, La Conception et la Ville de Mont-Tremblant adoptent chacune une résolution confirmant leur participation au projet selon les modalités proposées par la MRC des Laurentides.

QUE, dans l'éventualité où l'une des municipalités ou la Ville concernée ne confirme pas sa participation, la présente résolution devienne nulle et sans effet, à moins qu'une nouvelle entente ou une nouvelle répartition des coûts soit approuvée par le conseil municipal.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides afin de confirmer la participation de la municipalité au projet.

Adoptée

6.22 RÉS. 210.07.2026 MODALITÉS DE FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉE NO. 13-1155

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de l'employée no. 13-1155 en date du 30 juin 2026.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la mairesse et la directrice générale adjointe soient par les présentes autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la fin d'emploi de l'employée no. 13-1155.

Que la directrice générale adjointe soit autorisée à affecter et verser les montants requis, le cas échéant.

Adoptée

8.1 RÉS. 211.07.2026 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE AFIN DE SIÉGER À LA TABLE DE CONCERTATION DE L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE NATION ET SAUMON

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) est un organisme mandaté par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour assurer la gestion intégrée de l'eau et des milieux de vie, en mobilisant tous les acteurs et usagers du territoire, et ce, dans un processus de concertation, de planification et de mise en œuvre en continu;

CONSIDÉRANT que le principal mandat de l'OBV RPNS consiste à élaborer et à assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau (PDE) des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon;

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassins versants demande que soient reconduites ces nominations chaque année pour identifier les membres du conseil d'administration et de la table de concertation;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer M. Martin Ouimet, directeur du Service de l'environnement et de l'horticulture, à titre de représentant de la Table de concertation de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon.

Adoptée

**8.2 RÉS. 212.07.2026 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2026-018 SUR LE LOT 5 010 497 SITUE AU
3, RUE PAIEMENT (1027-01-4680)**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à obtenir une dérogation mineure permettant un empiètement supplémentaire de 2 mètres, pour un empiètement total de 4 mètres dans la marge avant, alors que le maximum prescrit est de 2 mètres, conformément au paragraphe 2 du tableau de l'article 10.2 du Règlement de zonage numéro 2002-56, et ce, pour la construction d'un balcon d'entrée;

CONSIDÉRANT QUE le balcon projeté serait implanté à une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant, plutôt qu'à 5 mètres, et ce, au même emplacement qu'un ancien balcon démolit il y a plus de deux ans lors de travaux d'excavation autour du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du bâtiment principal, à 4,70 mètres de la ligne avant est dérogatoire et protégée par droits acquis, selon le plan de propriété daté du 7 et du 12 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le balcon projeté permettra un accès sécuritaire à la porte d'entrée située sur la façade, à environ 6 pieds au-dessus du niveau du sol;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 040.06.206 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jason Proulx
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2026-018 visant à permettre un empiètement supplémentaire de 2 mètres dans la marge avant, pour un empiètement total de 4 mètres, afin de permettre la construction d'un balcon d'entrée, telle que présentée.

Le tout, sur le lot 5 010 497 situé au 3, rue Paiement.

Adoptée

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet :

- Une dérogation de 2,07 mètres à la marge latérale gauche par rapport à la distance minimale de 5 mètres exigée à la grille des spécifications Vs-48 du règlement de zonage numéro 2002-56 afin d'autoriser la construction d'un agrandissement (ajout d'un 2^e étage) au-dessus du bâtiment existant;
- Une dérogation de 1,19 mètre à la marge latérale gauche par rapport à la distance minimale de 5 mètres exigée à la grille des spécifications Vs-48 du règlement de zonage numéro 2002-56 afin de régulariser un agrandissement existant de 5,21 mètres x 3,81 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment principal original a été réalisée de bonne foi en vertu d'un permis de construction émis conformément à la résolution numéro 224-08-96, laquelle accordait une dérogation autorisant une implantation à 3,2 mètres de la ligne latérale gauche, et qu'une correction subséquente de l'implantation à 3,11 mètres a été approuvée par la résolution numéro 166-05-2004 suivant la construction;

CONSIDÉRANT QUE le permis numéro 2013-0247 a été délivré afin d'agrandir le bâtiment principal sur la galerie existante en tenant compte des normes relatives aux droits acquis, lesquelles ne s'appliquaient toutefois pas à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'implantation préparé par M. Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre (minute 6592) a été déposé et qu'il établit que la distance actuelle entre le bâtiment principal et la ligne latérale gauche est de 2,93 mètres, plutôt que 3,11 mètres, sans modification de la superficie habitable du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un 2^e étage au-dessus du bâtiment original, de même que la régularisation des travaux effectués en 2013, n'aggravent pas le caractère dérogatoire existant;

CONSIDÉRANT QUE des arbres conifères matures séparent la propriété du terrain voisin et que ceux-ci seront conservés dans le cadre des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont acquis le lot adjacent numéro 5 223 607, permettant ainsi d'agrandir leur terrain bénéficiant de droits acquis, passant de 834,1 m² à 2 634,7 m², et permettant l'aménagement d'une nouvelle installation septique conforme, la construction d'un garage détaché ainsi que la revégétalisation de la rive (démolition du chalet situé au 12 000, chemin du Lac-Labelle, localisé en rive);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 041.06.2026 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande de dérogation mineure numéro 2026-019 :

- Une dérogation de 2,07 mètres à la marge latérale gauche (minimum de 5 mètres requis) afin de permettre l'ajout d'un 2^e étage au bâtiment existant;
- Une dérogation de 1,19 mètre à la marge latérale gauche (minimum de 5 mètres requis) afin de régulariser un agrandissement existant de 5,21 mètres x 3,81 mètres.

Puisque la demande de dérogation mineure vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci touche un lieu où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC pour décision.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout pour l'immeuble situé sur le lot 5 223 603, au 12 012, chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

**8.4 RÉS. 214.07.2026 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2026-020 SUR LE LOT 5 010 240 SITUÉ AU
20, RUE LAPORTE (0927-46-9531)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise :

- Une dérogation de 7,3 m² à la superficie maximale de 15 m² prescrite à l'article 9.2.2, paragraphe 2), du Règlement de zonage numéro 2002-56, afin de permettre la construction d'un abri attenant à une remise;
- Une dérogation de 7 % au coefficient d'occupation au sol (COS) maximal de 30 % prévu à la grille de spécifications de la zone Rb-107;

CONSIDÉRANT QUE la demande permettrait la construction d'un abri attenant à la remise d'une superficie de 22,3 m² et porterait le COS à 37 %;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé bénéficie de droits acquis et présente une superficie restreinte de 335,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE le projet (remise et abri) respectera les distances minimales aux lignes latérales;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation limite à 15 m² la superficie d'un abri attenant à une remise, mais que le requérant souhaite conserver sa remise tout en ajoutant un espace couvert de stationnement et de remisage, compte tenu de la superficie limitée du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a émis les commentaires suivants :

- Prévoir la fermeture du mur latéral droit de l'abri (par treillis ou planches de bois teint) afin de camoufler les équipements et véhicules qui y seront remisés ou stationnés;
- Poser un revêtement extérieur des murs et toits sur la remise et l'abri conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de l'abri attenant contribuera à un meilleur entreposage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 042.06.20269 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2026-020 visant à permettre :

- Une dérogation de 7,3 m² à la superficie maximale de 15 m² pour la construction d'un abri attenant à une remise;
- Une dérogation de 7 % au coefficient d'occupation au sol maximal de 30 %;

Le tout pour l'immeuble situé sur le lot 5 010 240, situé au 20, rue Laporte.

Adoptée

8.5 RÉS. 215.06.2026 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2026-017 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 7189, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE, SUR LE LOT 5 010 320 (0927-73-8512)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone assujettie à un PIIA en vertu du règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA consiste à remplacer l'enseigne sur poteau « Dépanneur Vallée de la Rouge » par « Bonisoir »;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne est de dimensions équivalentes à celle existante (3,05 m x 1,07 m) et que les couleurs ainsi que le nom correspondent à une bannière commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la structure existante de l'enseigne sur poteau empiète dans l'emprise publique, comme indiqué au plan de localisation numéro 393, daté du 3 mai 1983, préparé par Christian Murray, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QU'UNE enseigne rétroéclairée située à l'intérieur du bâtiment indiquant « *Le Dépanneur* » sera retirée;

CONSIDÉRANT QUE le comité a soulevé une problématique de surcharge visuelle liée à l'affichage en vitrine ainsi qu'à la présence d'objets et de mobilier visibles depuis l'extérieur, de même que la localisation des bacs à matières résiduelles en façade, lesquels diminuent la qualité esthétique du site;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA déposée est conforme aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé répond aux objectifs du règlement numéro 2015-253 intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 039.06.2026 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-017 du secteur *Curé-Labelle Sud* visant le remplacement de l'enseigne sur poteau « Dépanneur Vallée de la Rouge » par « Bonisoir ».

Le conseil demande qu'une reconfiguration de l'affichage en vitrine soit effectuée, incluant le retrait des objets et du mobilier visibles de l'extérieur, ainsi que le retrait des bacs à matières résiduelles en façade du bâtiment, afin d'améliorer l'esthétique du site.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés, sans quoi la présente résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, tel que présenté pour la propriété suivante :

- Lot 5 010 320, situé au 7189, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

**8.6 RÉS. 216.07.2026 DEMANDE NUMÉRO 2026-022 RELATIVE À
L'ACHAT OU LA LOCATION D'UNE PARTIE DU
LOT 5 225 401 APPARTENANT AU MRNF EN
FAVEUR DU 10805, CHEMIN CHADROFER (9920-
80-7781)**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à l'achat ou à la location d'une partie du lot 5 225 401, d'une superficie approximative de 400,89 m²;

CONSIDÉRANT la réception, le 17 juin 2026, du plan projet du lot projeté transmis par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique a été aménagée en vertu du permis 2019-0217;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y avait pas d'espace disponible pour aménager une installation septique composée d'une fosse septique et d'un champ d'épuration sur le lot du demandeur, en raison de la topographie accidentée présentant des pentes de plus de 30 %;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 043.06.2026 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande d'achat du territoire public;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2026-022 visant l'achat ou la location d'une partie du lot 5 225 401 en faveur de la propriété située au 10805, chemin Chadrofer, le tout conformément au plan projet du lot projeté soumis avec la demande.

Si des ajustements mineurs doivent être apportés au plan, le Service de l'urbanisme pourra approuver le plan final proposé.

Adoptée

**9.1 RÉS. 217.07.2026 AJOUT D'UNE ANNEXE AU PROGRAMME DE
PRÉVENTION DES POMPIERS RELATIVE AUX
MALADIES PROFESSIONNELLES CHEZ LES
POMPIERS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jason Proulx
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'ajout du Guide d'information – Maladies professionnelles chez les pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal au Programme de prévention des pompiers de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

**9.2 RÉS. 218.07.2026 ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC
LA CROIX-ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C.C.-19) et le *Code municipal* (L.R.Q., C.C.-27);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptible d'aide et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de trois (3) ans à partir des présentes pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Que la contribution annuelle de la Municipalité soit établie comme suit :

- 2026-2027 : 0,21 \$ per capita
- 2027-2028 : 0,23 \$ per capita
- 2028-2029 : 0,23 \$ per capita

Que la mairesse et la directrice générale adjointe soient autorisées à signer ladite d'entente avec la Croix-Rouge et tout autre document nécessaire à cette entente.

Adoptée

**9.3 RÉS. 219.07.2026 FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS
POUR LE VÉHICULE # 841 DU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'acquisition du nouveau véhicule #841 de marque Dodge Ram pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce camion requiert des équipements essentiels pour répondre aux besoins du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux (2) fournisseurs;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat et l'installation des équipements requis sur le camion #841 auprès de la compagnie PES Canada, au coût de 31 748,63 \$, plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2025-424 et qu'elle soit imputée au poste budgétaire 23-03000-724.

Adoptée

**12.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2026-434 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-371 RELATIF À LA
SÉCURITÉ, LA PAIX ET LE BON ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

La conseillère Annick Laviolette donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2026-434 modifiant le règlement numéro 2022-371 relatif à la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics et procède au dépôt du projet de règlement.

**12.2 RÉS. 220.07.2026 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-432
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56
RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a maintenant lieu de modifier plusieurs dispositions concernant, entre autres, les garages et dépendances en cour avant, l'interdiction de la location à court séjour d'une résidence secondaire dans la zone For-22, la diminution de la marge avant minimale dans les zones aux pourtours de plusieurs lacs, la création de la zone Ce-220 afin d'autoriser un développement domiciliaire de forte densité et la modification de plusieurs grilles des spécifications, telles que Cm-127, Cm-128, Ct-110 et Vf-50;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Julie Marchildon lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 29 mai 2026 suivant la publication le 12 mai 2026 de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, suivie d'une procédure permettant aux personnes intéressées de signer une demande de participation à un référendum, conformément à l'avis publié en date du 9 juin 2026 à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'à l'issue de cette procédure, une seule demande valide de participation à un référendum a été reçue concernant l'article 23, mais que le nombre minimal requis n'a pas été atteint pour la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 a été modifié suivant la réception, le 11 juin 2026, d'un avis de non-conformité de la MRC des Laurentides;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Nantel
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents, Mme Julie Marchildon ayant voté contre :

D'adopter le règlement numéro 2026-432 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Le règlement numéro 2026-432 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 221.07.2026 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 00

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Annie Bellefleur
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse